

Travailler pendant la crise du Coronavirus

Actualisation des consignes sanitaires

Cette fiche vient compléter la fiche « consignes sanitaires » du 25 mars.

Des stocks de matériels de protection sont en cours de reconstitution –au niveau national et au niveau de la collectivité-. Des consignes sanitaires actualisées en découlent.

Vous êtes mobilisés pour assurer vos missions dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA) de la collectivité. Vous dérogez dans ce cas aux règles de confinement prises par le gouvernement mais vous devez, pour vous protéger et pour protéger les autres respecter des consignes sanitaires que vous soyez sur le terrain ou dans un bureau.

Lavage des mains

La principale barrière contre le virus réside dans un lavage régulier et scrupuleux des mains (au savon et avec séchage ensuite).

Si vous pouvez vous laver les mains sur votre lieu de travail, vous devez très régulièrement effectuer ce lavage (plusieurs fois par demi-journées).

Si vous n'avez pas accès à un point d'eau du gel hydro-alcoolique est en cours de diffusion au sein des services. Il est rappelé que le gel peut avoir des effets indésirables lié à ses composants (dessèchement et fragilisation de la peau), d'où la priorité donnée au lavage à l'eau et au savon.

La médecine du travail a établi une liste d'agents prioritaires :

- Agents des services sociaux amenés à être en contact avec des publics fragiles et précaires (particulièrement les agents travaillant dans l'hébergement d'urgence) ;
- Agents de la police municipale quand ils sont sur la voie publique ;
- Agents de la collecte, quand ils ont quitté le dépôt ;
- Agents du service accueil population ou état civil en contact avec le public ;
- Agents placiers des marchés ;
- Agents des directions de territoire, en dehors des bureaux ;
- Agents de la propreté, lorsqu'ils ont quitté le dépôt

Le port des gants n'est pas une nécessité car le virus ne se transmet pas par la peau. En cas de port de gants, il faut être très vigilant à

- Se laver les mains avant de les enfiler
- NE PAS PORTER LES MAINS A SON VISAGE
- Jeter les gants après usage
- Se laver les mains après avoir retiré les gants

Gestes barrières et règle de distanciation : une ultra priorité

En plus du lavage des mains, il faut poursuivre dans toutes les circonstances le respect des gestes barrières qui ne dépendent que d'une discipline personnelle : tousser et éternuer dans son coude, ne pas serrer la main ni donner l'accolade, se moucher dans un mouchoir à usage unique (à jeter ensuite).

La maladie pouvant se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche (lorsqu'une personne tousse ou éternue), il est demandé à chacun de se tenir à distance d'au moins un mètre de toute personne.

Des mesures **doivent** impérativement être prises pour adapter l'organisation du travail au sein de chaque service afin de permettre le respect strict de cette consigne. Les agents **doivent** s'y conformer obligatoirement.

Nettoyage des surfaces et des locaux

Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces : on peut alors contracter la COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche. Dès lors, il est recommandé :

- En cas de manipulation de courriers/papiers d'usagers : se laver plusieurs fois les mains au savon par demi-journées (ou à défaut d'utiliser du gel hydro alcoolique) et ne pas porter ses mains au visage ;
- S'il s'agit d'un poste informatique mutualisé : désinfecter à l'aide de lingettes désinfectantes le clavier et la souris et se laver les mains avant et après utilisation ;
- Si on utilise un véhicule mutualisé : désinfecter à l'aide de lingettes désinfectantes le volant, le levier de frein et de vitesse et les poignées avant d'entrer dans le véhicule et après utilisation.

Des stocks de lingettes désinfectantes ont été constitués et sont à disposition des services.

Le nettoyage des locaux est à opérer avec du détergent habituel. Il doit être renforcé s'agissant des poignées de porte et des surfaces des bureaux utilisés.

Masques : consignes et services prioritaires

La collectivité est en cours reconstitution de ses stocks, en coordination étroite avec les partenaires du champ sanitaires et médico-sociaux, qui restent prioritaires au niveau national.

Le plan de déploiement des masques au sein de la collectivité est le suivant :

- A compter du 30 mars : **mise à disposition de masques chirurgicaux** pour les agents au sein d'espaces de travail très confinés ayant été en contact régulier avec un agent potentiellement infecté COVID-19 (exemples : centre de supervision du trafic du SIRAC, salle de commandement PMS, centre de vidéosurveillance CSV, standard...). Cela doit permettre d'éviter que des porteurs apparemment sains ne contaminent des collègues sans le savoir ;
- A compter du 31 mars : **mise à disposition de masques FFP2 pour l'ensemble des agents en contact direct avec des publics potentiellement vecteurs du virus**. Cette mesure de protection permet de protéger les agents qui sont dans une proximité importante avec des usagers sans possibilité de respecter scrupuleusement les règles de distanciation. Cela concerne les agents qui assurent l'accompagnement quotidien d'usagers à savoir :
 - o Animateurs, ATSEM ou RPS encadrant des enfants de soignants au sein des écoles ;
 - o Policiers dans les situations de contrôles et d'interpellation uniquement
 - o Médecins de PMI en consultation ;
 - o Agents des services sociaux en accompagnement des publics précaires (hébergement d'urgence, équipe de rue, accueil 24/24 dans la structure Remparts), visites d'urgence à domicile de travailleurs sociaux (protection des mineurs, action sociale de proximité)
 - o Agents du service Gens du Voyage en déplacement sur les aires d'accueil.

Ces agents se verront également doter, pour les mêmes raisons de distanciation sociale difficile à respecter, de surblouses lavables ou jetables (en cours de livraison par les fournisseurs).

- A compter du lundi 6 avril : **mise à disposition de masques chirurgicaux pour l'ensemble des agents en présentiel**. Cela concerne :
 - o les agents présents sur le terrain dans le cadre du plan de continuité d'activité
 - o les agents de retour au travail après une éviction de 14 jours et ne présentant plus de symptômes
 - o les agents de bureaux lorsqu'ils entrent en contact avec un autre agent

Les dotations en masques sont délivrées aux encadrants par les services de la Direction des Ressources Logistiques, sur indication de la médecine du travail, en fonction des missions des agents et du nombre d'agents concernés.

Pour être efficace, le port du masque doit obéir à des règles d'utilisation précises, retranscrites en annexe. Chaque agent concerné sera doté de 2 masques par jour conformément aux consignes sanitaires.

Si vous êtes une personne à risque

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID 19 sont les suivantes :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastaté) ;
- les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- les femmes enceintes à partir du 3ème trimestre de grossesse ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m²)

Si vous êtes mobilisé dans le cadre du plan de continuité d'activité sur le terrain ou au bureau et que vous présentez des caractéristiques listées ci-dessus : prenez l'attache de la médecine du travail.

Sur avis du médecin du travail (et sur production de certificats antérieurs) et si vos conditions de travail vous exposent plus particulièrement, vous pourrez être positionné en télétravail. Vous pourrez alors être mobilisé sur toute autre activité nécessaire à la continuité du service public.

Si vous vivez avec une personne qui a le COVID-19

Si vous vivez avec une personne qui a été testée positif au COVID-19 ou s'est vu confirmer par un médecin avoir les symptômes du COVID 19 : vous devez prévenir votre hiérarchie et rester à l'isolement total à votre domicile pendant 14 jours. Chaque jour, surveillez votre température et respectez les gestes barrières.

Si vous partagez en continu le même espace de travail qu'une personne testée positive au COVID-19, c'est-à-dire si vous partagez quotidiennement le même bureau ou la même cabine de véhicule, vous devez prendre l'attache de votre responsable, qui en lien avec la médecine du travail pourra décider d'un éventuel isolement à domicile. Surveillez votre température et respectez les gestes barrières.

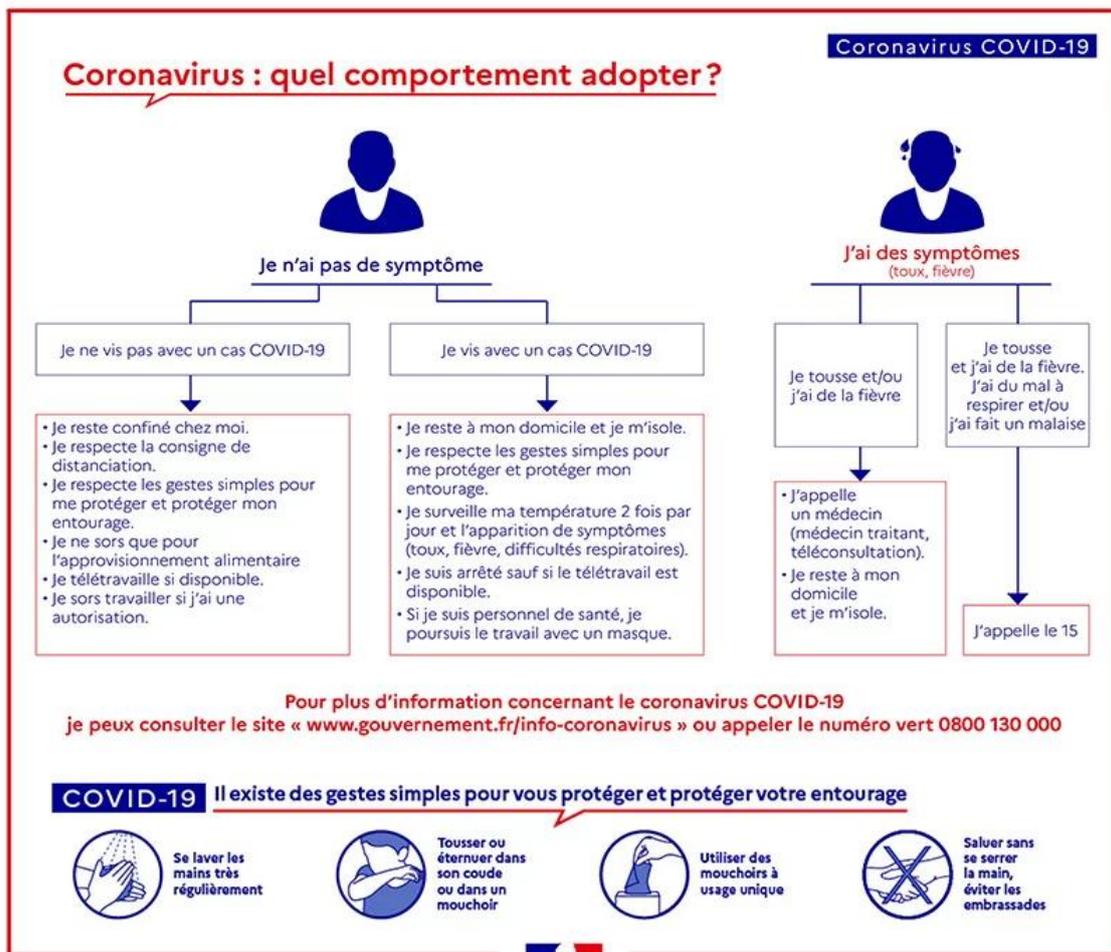
Dans les autres cas, tels que l'usage du même vestiaire qu'une personne infectée, la fréquentation du même district, des mêmes sanitaires, du même lieu de pause ou le fait de se croiser régulièrement dans le couloir, vous devez continuer à venir travailler.

Pendant l'isolement, du travail à distance pourra vous être demandé. A l'issue de cette période d'isolement et en l'absence de symptômes, vous devrez reprendre le travail (avec éventuellement un masque sur avis de la médecine du travail)

Si vous avez des symptômes (toux sèche, fièvre etc.)

Restez chez vous et prévenez votre hiérarchie. Des missions en télétravail pourront vous être confiées si votre état de santé le permet.

Si votre état de santé ne le permet pas, vous serez en arrêt de travail



→ Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- **En priorité** : votre supérieur hiérarchique ou votre chef-fe de service
- Les médecins du travail : Dr STEMPFER, Dr GEOFFROY-LOUX, Dr GNAEDIG (*Intranet Totems- onglet Ressources humaines- vos contacts RH*)
- Un professionnel de la prévention : préventeurs dans les services ou service Prévention qualité de vie au travail de la DRH (*Intranet Totems- onglet Ressources humaines- vos contacts RH*)
- Vos représentants du personnel au CHSCT (*Intranet Totems- onglet Ressources Humaines- CT-CHSCT*)

BIEN PORTER SON MASQUE DE PROTECTION

- 1) SE LAVER LES MAINS à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique
- 2) Bien ajuster son masque pour se protéger
- 3) Pendant le port, ne pas toucher le masque
- 4) Changer le masque dès qu'il s'humidifie et au plus tard toutes les 3h00
- 5) Retirer le masque par les élastiques et le jeter dans un sac poubelle fermé
- 6) Laver vos les mains à l'eau et au savon

Bien ajuster son MASQUE pour se protéger



1 Repérer le haut (barrette nasale).



2 Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.



3 Vérifier que le masque couvre bien le menton.



4 Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.



5 Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec une feuille en plastique et Inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage.



6 Après usage, retirer le masque par les élastiques.

DU BON USAGE DU GEL HYDROALCOOLIQUE

- 1) Le gel hydroalcoolique ne remplace pas le lavage des mains qui doit être privilégié dès que possible
- 2) Pour que l'application soit efficace, il est important de bien respecter les étapes

Hygiène des mains



par friction hydroalcoolique



1 Déposer le produit dans le creux de la main



2 Frotter largement paume contre paume



3 Frotter l'un après l'autre le dos de chaque main



4 Frotter entre les doigts



5 Frotter le dos des doigts contre la paume de l'autre main



6 Sans oublier les pouces



7 Insister sur le bout des doigts et les ongles pour chaque main



8 Terminer par les poignets



9 Frotter jusqu'au séchage complet des mains. Ne pas rincer, ni essuyer